Flash d'informations janvier 2009

Association des maires de l'Orne (AMO)

I- Réforme de l'administration territoriale de l'Etat : premières grandes lignes du projet :

M. le Préfet est venu exposer au conseil d'administration un projet de nouvelle organisation des services de l'Etat dont la mise en œuvre se fera progressivement.

L'objectif est de rendre un meilleur service au meilleur coût avec une plus grande lisibilité de l'action de l'Etat.

Principes généraux :

Le niveau régional sera le pilote de droit commun des politiques publiques.

Le niveau départemental sera axé sur la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des administrés et des territoires.

Le niveau régional (cf. schéma du document de la préfecture).

Il comprendra huit structures reflétant les missions des ministères. Les Préfets de Région auront autorité sur les Préfets de Département uniquement dans le cadre de leur mission de pilotage des politiques publiques. Des agences régionales de santé seront opérationnelles au 1er janvier 2010.

Le niveau départemental : sous l'autorité du Préfet se trouveront notamment la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Direction Départementale des Territoires.

Cette dernière se verra confier 5 blocs de missions.

La préfecture aura les compétences indiquées dans le document annexé à ce flash. Les sous-préfectures auront un rôle accentué en matière d'animation et de conseil territorial dont le conseil aux maires.

Cette réforme devrait s'accompagner d'un regroupement progressif des services de l'Etat sur trois sites : La Préfecture, la Trésorerie et la Cité administrative avec, si possible, un accueil unique de l'Etat pour les usagers à cet endroit à l'horizon 2011.

L'Etat s'installera dans sa nouvelle configuration en 2010.

II- Des espoirs de survie en cas de malaise cardiaque avec les défibrillateurs externes automatiques (DEA)

Le 19 janvier dernier, les services du SAMU sont venus présenter au conseil d'administration de l'A.M.O. les performances des défibrillateurs : vous en trouverez le résumé dans le document du SAMU joint à ce flash info.

Les points importants soulignés ce jour-là sont les suivants :

- Acquisition des DEA :

Afin de sauver des vies, il est urgent de couvrir géographiquement le département de ces défibrillateurs faciles d'emploi. C'est pourquoi les communes doivent s'impliquer dans les acquisitions ou mises à disposition.

- Localisation :

Il faut pouvoir intervenir si rapidement que le lieu doit être judicieusement choisi. Le document énumère les plus importants : mairies, salles des fêtes, salles de sports, stades…

- Formation :

Il convient en premier lieu d'avoir la disponibilité de deux personnes ressources dans la commune puis de donner une formation courte à des citoyens (par les formateurs en premiers secours, les pompiers, les secouristes ou autres personnes ressources). Le SAMU prévoit également une formation.

- Cartographie des implantations des défibrillateurs :

Le SAMU suivra le réseau, il faut l'informer afin qu'une cartographie soit tenue.

- Les trois points importants à retenir pour sauver dans un tel cas sont :

- ALERTER : 15, 18 ou 112
- MASSER
- DEFIBRILLER, les instructions sont données par l'appareil.

Le logiciel de l'appareil détecte lui-même la situation du malade (diagnostic) dès que les 2 électrodes sont mises sur le thorax.

III- Marchés publics

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, deux décrets simplifient les procédures du code des marchés publics.

Pour permettre aux collectivités de maîtriser les nouvelles règles et d'éviter au maximum les contentieux, un guide devrait être édité par le ministère des finances.

En attendant, le ministère a édité une fiche de présentation téléchargeable sur son site. En voici un extrait :

Décrets de mise en œuvre du plan de relance de l'économie dans les marchés publics : extrait de la fiche de la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'économie en date du 19/12/2008.

1. Allègement des procédures par alignement sur le droit communautaire.

. Le seuil national de 206 000 € HT applicable aux marchés de travaux est supprimé. Ce seuil imposait le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux entre 206 000 et 5 150 000 € HT. Les procédures adaptées pourront désormais être utilisées jusqu'à ce seuil communautaire. Les procédures formalisées restent obligatoires au-delà de ce seuil.

. La procédure de l'appel d'offres ouvert est simplifiée : les documents relatifs à la candidature et à l'offre envoyés par les candidats figureront dans une enveloppe unique.

. La procédure du dialogue compétitif pourra être utilisée pour la passation des marchés de conception-réalisation passés pour réaliser des opérations de réhabilitation.

. Le seuil en deça duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics est relevé de 4 000 à 20 000 € HT.

2. Mesures financières en faveur des entreprises

. A titre dérogatoire pour 2009, le versement d'avances au titulaire d'un marché d'un montant supérieur à celui initialement fixé est possible, et les conditions d'octroi sont assouplies : les conditions cumulatives d'une durée minimum d'exécution de 2 mois du marché et d'un marché d'un montant supérieur à 50 000 € ne sont plus exigées en 2009, ce seuil est ramené à 20 000 €.

. Les délais de paiement des marchés des collectivités territoriales sont réduits à 40 jours.

. L'insertion d'une clause de variation des prix est rendue obligatoire aux marchés publics de fournitures et de services dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois.

3. Facilitation des conditions de négociation des marchés

. Le régime juridique des avenants est clarifié.

. La possibilité de négocier, notamment sur les prix, est précisée pour les marchés en dessous des seuils communautaires.

4. Pour répondre à la demande de conseil des collectivités territoriales, la commission des marchés publics de l'Etat dont la saisine devient exclusivement facultative, leur est accessible.

IV- Assainissement collectif et non collectif

« La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifie l'organisation de l'assistance technique apportée par les Conseils généraux aux collectivités en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Les missions du Service d'Assistance Technique à l'Épuration des Stations d'Épuration (SATESE) ont évolué pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires qui sont entrées en vigueur au 1er Janvier 2009. A cet effet, le Conseil général dans sa séance du 28 novembre 2008 a validé les nouvelles organisations et missions de ce service, qui devient le Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et au Milieux Aquatiques (SATTEMA).

Conformément au décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, cette assistance technique fera l'objet d'une convention technique et financière entre le Département et les collectivités bénéficiaires ».

Le Président,

Alain Lambert